

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2020/274

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 24 février 2020

OBJET :

Approbation des nouveaux
statuts du SICTEUB

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIRÉE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Madame Evelyne POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Stéphane ALCOCER

PROCURATIONS : Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Madame Evelyne POIGNON

EXCUSÉ(S) : Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S) : Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrice BRONSART

oooooooooooo

Monsieur le Maire informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du SICTEUB en date du 17 décembre 2019 nous informant de sa volonté de modifier ses statuts afin d'intégrer la prise de compétence Eaux Pluviales Urbaines, comme le prévoit la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTEUB du 13 novembre 2019 portant sur la modification des statuts du SICTEUB au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le projet prévoit la modification des articles 1, 3 et 4 des statuts actuels, à savoir :

- Dans son article 1, le syndicat prévoit de devenir un syndicat mixte fermé avec l'intégration de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France représentant les communes de Fosses, Marly-la-Ville, Survilliers et Saint Witz ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **19**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 03 mars 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

- L'article 3 indique, dorénavant, que la compétence assainissement collectif reste obligatoire pour les communes membres et la communauté d'agglomération et que la compétence assainissement non collectif reste non obligatoire pour toutes les collectivités adhérentes ;
- L'article 4 dispose que la compétence Eaux Pluviales Urbaines devient obligatoire pour la communauté d'agglomération et sera à la carte pour les communes désirant transférer la compétence EPU directement au syndicat. Cette compétence sera financée par la participation des collectivités membres en fonction du chiffre qui sera établi, au préalable, par le personnel.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune membre est invité à émettre un avis sur ces nouveaux statuts ;

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de valider et d'adopter la modification des statuts du SICTEUB et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

- **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS* :

VALIDE et **ADOpte** la modification des statuts du SICTEUB ci-annexés ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 06/03/2020
Qualité : Signature des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel